



Alliance

FORÊT BORÉALE

Refonte du régime forestier du Québec

Recommandations d'Alliance forêt boréale

**LA FORÊT
EST UNE
RICHESSE
COLLECTIVE**

*Soyons-en
fiers!*

Alliance
FORÊT BORÉALE

ALLIANCE FORÊT BORÉALE, C'EST QUOI ?

L'organisme se veut un point de rencontre des communautés forestières et des travailleurs des régions où la forêt boréale est présente.

Alliance forêt boréale souhaite défendre la foresterie durable et se donne un devoir d'information et de sensibilisation.



LES OBJECTIFS

Mettre en valeur la forêt boréale

Combiner activités économiques, développement durable des communautés et respect de l'environnement

Sensibiliser la population aux véritables enjeux qui touchent l'exploitation de la forêt boréale

A close-up photograph of a stack of cut logs, showing the circular cross-sections of the wood with varying shades of brown and tan. The logs are piled together, creating a textured, layered appearance.

LA FORÊT : UN PILIER DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE

- La forêt est un moteur socioéconomique indispensable pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, où près d'une trentaine de villes et villages dépendent de la forêt.
- Le secteur forestier compte plus de 20 000 travailleurs, incluant tous les emplois indirects et induits qui en découlent (papetières, industriels du sciage, coopératives forestières, sociétés sylvicoles, entrepreneurs forestiers et sylvicoles, équipementiers, sous-traitants et fournisseurs).

PRÉAMBULE

Lors de son passage au Saguenay–Lac-Saint-Jean, le 9 juillet dernier, le premier ministre, M. François Legault, a annoncé que son Gouvernement déposerait une nouvelle mouture du régime forestier cet automne. Cette annonce répond à nos dernières sorties médiatiques demandant d’apporter des modifications au régime forestier actuel afin de rendre plus compétitifs, rentables et innovants les acteurs du secteur forestier.

Afin de discuter de la situation et surtout d’outiller le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs dans cet exercice, Alliance forêt boréale a tenu des rencontres de consultation avec différents groupes pour échanger sur les problématiques rencontrées et les solutions proposées. Pour alimenter sa réflexion et refléter adéquatement la réalité et les besoins des acteurs du secteur forestier régional, AFB a donc rencontré les quatre groupes suivants:

- Les entrepreneurs en travaux sylvicoles;
- Les entrepreneurs en travaux de récolte;
- Les bénéficiaires de garantie d’approvisionnement (grands volumes);
- Les bénéficiaires de garantie d’approvisionnement (moyens volumes).

UN INCONTOURNABLE: LA GESTION PAR OBJECTIFS

À la suite des rencontres avec les différents groupes, AFB a constaté qu'un élément revenait continuellement, soit celui de remettre au cœur du régime la gestion par objectifs. En effet, une réelle gestion par objectifs permettrait de corriger plusieurs problématiques et placerait les professionnels forestiers au cœur du nouveau régime.

La gestion par objectifs était un concept fondamental du livre vert 2008 sur l'Occupation du territoire forestier québécois. Force est de constater que ce concept n'est plus la pierre angulaire du régime forestier actuel. En effet, le cadre rigide du régime (lourdeur des normes règlementaires et nombreuses lignes directrices) n'offre aucune marge de manœuvre aux professionnels forestiers.

Par exemple, pour être conforme, un plan annuel nécessite 62 fichiers, tableaux et différentes exigences demandés. Au lieu d'imposer des directives et des façons de faire rigides, comme c'est le cas actuellement, le régime forestier devrait viser l'atteinte de résultats via des objectifs clairs afin de tenir compte des contraintes liées au terrain, à la météo, à la main-d'œuvre et au marché.

La rigidité du cadre règlementaire amène les professionnels à présenter multiples dérogations qui sont pour la plupart acceptées. Ces dérogations demandent du temps et des explications pour les entrepreneurs ce qui retardent les travaux à réaliser. Sans ces demandes de dérogation, il serait impossible de réaliser certains travaux puisque le cadre actuel n'a pas la souplesse nécessaire.

RECOMMANDATIONS

- Simplifier le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) en retirant des annexes pour en faire des guides de bonnes pratiques (exemple la gestion des chemins) plutôt que des canevas très rigides à respecter;
- Permettre à l'ingénieur forestier de mettre en œuvre ses connaissances et compétences et son imputabilité professionnelle.



LA PLANIFICATION

Dans le cadre du régime forestier actuel, le Québec a convenu d'appliquer le concept d'aménagement écosystémique comme principe d'aménagement de ses forêts. L'expérience et l'évolution des connaissances ont démontré que ce concept, bien que vertueux, ne permettait pas d'assurer le maintien des écosystèmes à long terme. En effet, l'aménagement écosystémique vise à diminuer les écarts entre la forêt actuelle et la forêt préindustrielle. Cependant, ce type d'aménagement ne prend pas en considération les impacts des changements climatiques sur l'évolution des écosystèmes forestiers et leur productivité.

LA PLANIFICATION (suite)

Depuis l'entrée en vigueur du régime forestier en 2013, plusieurs difficultés liées à sa mise en œuvre ont été identifiées, particulièrement au niveau de la planification. Le processus de planification, responsabilité du MFFP, nuit grandement à l'efficacité, l'efficience et à la rentabilité des opérations tant au niveau récolte que sylvicole.

De plus, le secteur forestier a maintes fois interpellé le ministre afin d'obtenir une plus grande prévisibilité dans la planification forestière, tant pour les travaux sylvicoles que ceux de récolte, ainsi qu'une meilleure flexibilité dans les opérations et dans la gestion des approvisionnements.

LA PLANIFICATION (suite)

La conciliation et la concertation sont des facteurs clés à ne pas négliger dans le processus de planification forestière. Il existe plusieurs tables et comités où les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) participent avec ou sans le MFFP. Ces tables nécessitent du temps, de l'implication et de la bonne foi pour que les résultats soient atteints. Cependant, ces tables ne sont pas toutes efficaces. Par exemple, il peut arriver que des BGA au sein d'une même zone d'intégration (ZI) ne s'entendent pas sur les chantiers de récolte, ce qui amène des délais dans l'obtention des permis de récolte et du retard dans l'exécution des travaux. Cette situation survient davantage s'il y a plusieurs acteurs sur un même territoire. Le MFFP doit demeurer vigilant et s'assurer que toutes les parties présentes ne soient pas lésées ou laissé-pour-compte.

RECOMMANDATIONS

- Reconsidérer l'approche d'aménagement écosystémiques sur laquelle repose le régime et le RADF afin de tenir compte des impacts des changements climatiques dans l'évolution des forêts (tendre vers la forêt souhaitée plutôt que vers la forêt du passé);
- Revoir le processus de planification forestière :
 - Laisser au ministère la responsabilité de la planification de l'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT), tout en simplifiant les processus;
 - Donner à l'industrie la responsabilité de la planification de l'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) et ainsi assurer une imputabilité au niveau des opérations forestières.

RECOMMANDATIONS (suite)

- Revoir le processus de planification forestière :
 - Permettre l'élaboration de la planification opérationnelle sur un horizon de 5 ans. Ceci permettrait d'avoir une meilleure prévisibilité dans les volumes à récolter et les travaux à réaliser. Ainsi, un PAFIO 5 ans amènerait une plus grande flexibilité d'une année à l'autre pour les travaux forestiers et les chemins à réaliser et ce, en fonction de la réalité terrain, des conditions climatiques et des opportunités de marché. Également, un entrepreneur pourrait mieux prévoir ses besoins en main-d'œuvre et s'assurer d'une meilleure stabilité.
 - Confier la planification opérationnelle des travaux sylvicoles aux entreprises sylvicoles, les rendant imputables de leurs actes professionnels.

RECOMMANDATIONS (suite)

- Ajouter une catégorie de bénéficiaires, les bénéficiaires de garanties d'aménagement (BGAM), afin d'avoir une plus grande prévisibilité dans les travaux sylvicoles à réaliser et favoriser les investissements dans les entreprises;
- Indexer le budget alloué aux travaux sylvicoles à chaque année afin de tenir compte de la hausse du coût de la vie et afin de réaliser la stratégie de production de bois;
- Que le MFFP soit partie prenante des conventions d'intégration de bénéficiaires afin d'éviter des conflits entre les bénéficiaires qui retardent l'émission des permis de récolte;
- Que le MFFP impose un processus de concertation entre les bénéficiaires d'une même zone d'intégration (ZI);
- Réduire le nombre de BGA par ZI afin de ne pas alourdir le processus de concertation entre les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement.

TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TLGIRT)

En plus d'assurer l'harmonisation des planifications forestières avec les différents besoins des usagers, les TLGIRT jouent un rôle important dans l'acceptabilité sociale des opérations forestières. En effet, les TLGIRT font office de processus de participation du public et permettent de trouver des solutions communes aux enjeux qui lui sont présentés.

Les participants à ces tables déplorent que les TLGIRT ont très peu de pouvoir d'influence sur la décision finale puisqu'elles ne peuvent imposer ses choix d'harmonisation si le ministère en décide autrement. De plus, les participants aux TLGIRT ont mentionné que le manque d'intégration entre les domaines d'affaire faune, forêt et territoire au MFFP était un frein à leurs travaux. À ce titre, ils ont rappelé que la gestion intégrée des ressources et du territoire était impossible si cette gestion se fait en silos. À cet effet, une plus grande synergie entre les départements est nécessaire.

TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TLGIRT)

Lorsque le MFFP lance des consultations publiques sur les plans d'aménagement, les TLGIRT y participent en amont afin de faire connaître le plus tôt possible au MFFP ses différentes préoccupations. Dans le cadre de ce processus, le MFFP rappelle aux différents usagers l'importance de faire connaître leurs préoccupations avant qu'il ne soit trop tard. Or, dans les faits, un usager qui n'a pas participé à la consultation peut réussir à bloquer l'exécution des travaux, même une fois le processus terminé. Ainsi, des chantiers se retrouvent paralysés tant que des ententes ne sont pas convenues avec ces opposants.

RECOMMANDATIONS

- Revoir le rôle des TLGIRT dans le cadre du processus de planification forestière;
- Respecter les recommandations des TLGIRT sur les enjeux locaux s'ils sont en conformité avec la loi;
- Réintégrer les domaines faune, forêt et territoire du MFFP entre eux comme c'était le cas avant la création du MERN afin d'avoir une réelle gestion intégrée des ressources et du territoire;
- Revoir le processus des consultations publiques des différents plans, car, actuellement, un usager qui n'y a pas pris part aux consultations peut faire changer les décisions, même une fois les processus terminés.



LE BUREAU DE MISE EN MARCHÉ

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) a été créé pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État, en vue non seulement d'encourager l'innovation, l'efficacité et la compétitivité des entreprises, mais aussi la création de nouvelles entreprises, la récolte, de même que la transformation optimale des ressources. Pourtant, on constate que le marché libre supposément en place n'en est pas réellement un. Même avec des jugements favorables de l'OMC, le gouvernement doit constamment défendre cette façon de faire devant les américains et force est de constater que le volume mis aux enchères n'a pas permis la création de nouvelles entreprises. Afin de d'obtenir les volumes mis aux enchères, les compagnies soumissionnent de plus en plus haut. En appliquant un prix plancher sur les nouvelles soumissions en fonction d'un historique, cela a pour effet d'augmenter le coût de la fibre, ce qui affecte la compétitivité des entreprises et diminue leur rentabilité. En ce sens, un comité CIFQ-BMMB a été formé où de fructueux échanges ont lieu. Ce comité s'est penché sur plusieurs pistes de solutions.

RECOMMANDATIONS

- Suivre les recommandations du comité CIFQ-BMMB dans la refonte du régime forestier : volume de bois disponible aux enchères, révision de la notion de prix plancher, choix des secteurs, transparence, droit du 1^{er} preneur, nombre minimum de soumissionnaires, etc.





LES FORÊTS DE PROXIMITÉ

Avec la création des forêts de proximité, le ministère veut susciter une plus grande implication des acteurs locaux dans la gestion des forêts. La gestion d'une forêt de proximité implique une prise en charge d'un territoire forestier public et de certaines de ses ressources par les communautés qui vivent à proximité. Ce mode de gestion donne aux communautés un pouvoir décisionnel et des responsabilités concernant la mise en valeur du territoire et des ressources. Les communautés pourront ainsi aménager le territoire selon leurs valeurs et leurs besoins, développer une expertise dans ce domaine et tirer une part directe des bénéfices socioéconomiques découlant des activités de ces forêts. Les forêts de proximité sont un bel outil de développement économique pour les communautés forestières.

RECOMMANDATIONS

- Aller de l'avant avec les projets de forêts de proximité, à condition qu'il n'y ait pas d'impact sur la possibilité forestière, pas de division territoriale supplémentaire, que l'accès à la ressource soit maintenu à l'industrie et que la rentabilité financière des entreprises ne soit pas compromise.



SYNTHÈSE

Le régime forestier a près de huit ans et sa Loi constitutive est demeurée statique depuis son début. Les quelques modifications apportées au cadre réglementaire ont été cosmétiques et superficielles. Avant même son adoption, des inquiétudes étaient soulevées sur sa mise en œuvre et ses impacts potentiels sur le coût de la fibre ce qui a été reconnu par le gouvernement (déclaration du premier ministre). Plusieurs de ces inquiétudes se sont avérées. De nombreux colloques et congrès tenus depuis 2013 ont confirmé ces appréhensions. Ainsi, nous croyons amplement justifié nos recommandations concernant :

- La gestion par objectifs
- La planification forestière
- Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
- Le bureau de la mise en marché des bois
- Les forêts de proximité

Il est impératif de reconnaître comme pierre angulaire les connaissances et compétences des professionnels forestiers ainsi que leur imputabilité. Cette reconnaissance serait un premier pas dans l'allègement administratif de l'actuel régime forestier.

Si rien n'est fait pour corriger la situation actuelle, c'est non seulement la survie à long terme de notre industrie qui est menacée, mais aussi celle de nos communautés forestières.

Il est urgent de passer à l'action. Investir en forêt, c'est assurer la survie des régions forestières et de plusieurs communautés. Investir en forêt, c'est aussi assurer le gagne-pain de milliers de familles, et c'est surtout préserver un patrimoine pour les générations futures !

Pascal Cloutier, président d'Alliance forêt boréale





Alliance

FORÊT BORÉALE

WWW.ALLIANCEFORETBORÉALE.ORG

